

VILLENEUVE
LÈS-MAGUELONE



COMMUNE DE
VILLENEUVE LES MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION N° 2025/026

LE MAIRE DE LA COMMUNE
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L.2121-29 ;

Vu la délibération n°2023DAD124 du Conseil municipal du 11 décembre 2023 relative à la décision d'approuver le recours au bénévolat et la convention de recours au bénévolat ;

Vu le déroulement de la Poulpinade prévue le 31 mai et 1^{er} juin 2025 ;

Considérant que la commune souhaite recourir au bénévolat pour le bon déroulement de l'évènement la Poulpinade 2025 ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

La signature d'une convention de recours bénévolat avec Madame Audrey SARTORI – demeurant au 435 avenue de Mireval, Apt 27 de la résidence Art et Verde, 34750 Villeneuve-lès-Maguelone, née le 28 août 1977 à Montpellier -, pour la Poulpinade 2025

ARTICLE 2 :

La présente décision fera l'objet d'une communication au prochain Conseil Municipal.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général est chargé de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le...**2.2. AVR. 2025** -
Et publication le.....**2.2. AVR. 2025** -

Fait à Villeneuve Les Maguelone,
Le 10 avril 2025

Le Maire
Véronique NEGRET

